



**INFORMATION RAPIDE**  
**N°2019-01**

## **Travail saisonnier**

La Mairie fait appel aux jeunes habitants du village pour travailler 15 jours durant les vacances scolaires (à compter du mois d'avril).

**Toute personne qui fêtera ses 18 ans en 2019 et qui souhaite bénéficier d'un contrat saisonnier est donc invitée à faire une demande par courrier ou par mail à [mairie@saint-germain-le-chatelet.fr](mailto:mairie@saint-germain-le-chatelet.fr), accompagnée d'une copie de la carte d'identité, de la carte vitale et d'un RIB, et ce avant le 15 mars 2019.**

Les demandes qui nous parviendront au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

## **Stationnement sur les trottoirs**

Nous constatons régulièrement des véhicules en stationnement sur les trottoirs, en particulier le long de la Rue Principale.

Pour rappel, les arrêts et stationnements gênants sur les passages piétons, trottoirs ou pistes cyclables constituent une infraction au Code de la Route et sont passibles d'une **amende de classe 4, soit 135 €**.

Beaucoup de parents circulent à pied avec leurs enfants pour se rendre à l'école, la sécurité des piétons est donc particulièrement importante.

C'est pourquoi les services de gendarmerie seront sollicités autant que nécessaire afin de verbaliser les contrevenants.

## **Autorisations d'urbanisme**

Toute modification de l'aspect extérieur de votre propriété nécessite une autorisation d'urbanisme.

Avant d'entreprendre les travaux, vous devez déposer en mairie un dossier de déclaration préalable ou de permis de construire.

**Pour les projets un peu particuliers, nous vous conseillons vivement de prendre attitude en amont auprès de la mairie ou du service instructeur de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.** Nos agents se tiennent à votre disposition pour vous orienter et vous permettre d'avoir tous les éléments nécessaires afin de constituer un dossier complet et conforme à la réglementation en vigueur. Cela réduit ainsi le risque de voir votre projet retardé ou refusé.

**Le Maire  
Jean-Luc ANDERHUEBER**

